

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 09 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **14**
Absents : **1**

Votants : **15**

Date de convocation : **03 mars 2021**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, BUNISSET Jérémy, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **CAILLAUD Manuel** (a donné procuration à Bernard ROUX)

ORDRE DU JOUR :

- Contribution fiscalisée aux syndicats de communes : Syndicat Masseret-Lamongerie et FDEE19 ;
- Projet d'acquisition d'un défibrillateur et demande de subvention DETR ;
- Modification des statuts du SIAV ;
- Modification des statuts de la FDEE19 ;
- Avenant au bail professionnel avec le cabinet d'infirmiers Lambert – Nouhaud ;
- Avis pour l'instauration d'un Droit de Préemption urbain suite à l'approbation du PLU ;
- Acquisition d'un tracteur d'occasion ;
- Questions diverses.
- *Ajout : Renouvellement du contrat d'exploitation de l'Eclairage Public*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte. Il propose à l'assemblée de continuer à organiser les futures réunions à la salle polyvalente dans l'attente d'une amélioration de l'état sanitaire.

Monsieur ROUCHON Sébastien a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°01/2021 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MASSERET-LAMONGERIE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'équilibre de son budget, le Syndicat Intercommunal de Masseret-Lamongerie doit faire appel à une participation des deux communes qui le composent :

- Lamongerie : 117 habitants
- Masseret : 679 habitants

Populations légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat Intercommunal de Masseret – Lamongerie ;
- ✓ **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **35 760,95 €** ;

Délibération n°02/2021 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DE LA FDEE 19 – ANNÉE 2021

Le conseil municipal ;

VU le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) envisage de mettre en recouvrement pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 pour l'année 2021 ;
- ✓ **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **8 104,65 €** ;

Délibération n°03/2021 : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR – ARRET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 5 ont l'obligation de disposer d'un équipement en défibrillation avant le 1^{er} janvier 2022.

La commune de Masseret dispose de nombreux ERP de catégorie 5, tous situés au niveau du centre bourg : école, salle polyvalente, mairie, maison médicale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se doter d'un défibrillateur externe afin de se mettre en conformité au regard de la loi et pour proposer une offre de soin étendue. Celui-ci devra être idéalement situé au milieu de l'ensemble des ERP afin de pouvoir y accéder le plus vite possible de n'importe quel établissement.

A cet effet, il expose au conseil municipal une première proposition de l'entreprise SCHILLER FRANCE pour un total de 1 230,00€ HT. Il propose de retenir ce montant afin d'arrêter le plan de financement et de pouvoir solliciter une subvention pour cette acquisition, accompagnée à hauteur de 40 % par la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de l'acquisition d'un défibrillateur et de son installation avant le 31/12/2021 ;
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter plusieurs devis pour prendre une décision ;
- ✓ **PREVOIT** le plan de financement suivant :

- Subvention D.E.T.R (taux fixe) 40 %	492,00 €
- Auto financement	738,00 €
- Coût total de l'opération HT	1 230,00 €
- ✓ **SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Corrèze la subvention DETR au titre de l'acquisition d'un défibrillateur.

Délibération n°04/2021 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAV – ADHESION COMMUNE DE SAINT SOLVE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la modification de statuts avec l'adhésion de la commune de Saint Solve au SIAV à titre individuel aux cartes :

- **Sauvegarde du patrimoine** : vernaculaire public présentant un intérêt touristique pour ce territoire,
- **Sentiers** : Entretien et aménagement des sentiers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts du SIAV.

Délibération n°05/2021 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un comité composé de ~~76~~ – 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans le cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES**

Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes les dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT**

Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) ;

Délibération n°06/2021 : AVENANT BAIL PROFESSIONNEL CABINET D'INFIRMIERS LAMBERT - NOUHAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°47/2020 en date du 8 septembre 2020, il a été décidé de la location d'un local dans la maison médicale pour le cabinet d'infirmiers LAMBERT-NOUHAUD et qu'un bail professionnel a été conclu à cet effet.

Il informe les membres de l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mars 2021, Isabelle LAMBERT et Sandrine NOUHAUD vont s'associer à Benjamin LAPORTE, infirmier libéral.

Aussi, il convient de prendre un avenant au bail professionnel afin d'ajouter M. LAPORTE en tant que locataire et associé du cabinet d'infirmiers, en gardant les mêmes caractéristiques et clauses du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de prendre un avenant au bail professionnel conclu le 1^{er} septembre 2020 avec le cabinet d'infirmiers LAMBERT – NOUHAUD pour la location d'un bureau dans la maison médicale ;
- ✓ **DIT** qu'il convient d'ajouter M. Benjamin LAPORTE en tant qu'associé du cabinet d'infirmiers à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération n°07/2021 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent instaurer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) délimitées par le PLU, un Droit de Prémption Urbain (DPU).

Le DPU offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le droit de préemption est uniquement exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti ;
- De constituer des réserves foncières en vue des dites opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé (règlement graphique);
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption sera ouvert et consultable en mairie.

Délibération n°08/2021 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié depuis le 1^{er} juillet 2017 le dépannage et l'entretien du réseau d'éclairage public à l'entreprise CONTANT de Lubersac.

Le marché a été prolongé d'une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2020, suite à l'adhésion future de la commune à la compétence Eclairage Public, Investissement et Maintenance / Exploitation des installations proposé par la FDEE 19 dans une démarche de mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cependant, la procédure de transfert de compétence a été retardée et la FDEE 19 doit prendre le temps de fixer les conditions administratives, techniques et financières au sein de son assemblée syndicale.

Ainsi, afin de conserver un contrat dans l'attente de la FDEE19, monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour une année supplémentaire le contrat d'exploitation du service d'éclairage public avec la société CONTANT ; selon le détail ci-après :

- Prise en charge et entretien des 17 postes de commande et des 223 foyers lumineux,
- Garantie totale des installations,
- Installation des guirlandes de Noël et dépose,
- Durée du contrat : **1 an avec prise à effet au 1^{er} janvier 2021,**
- Redevance annuelle : **5 850 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de reconduire pour une année supplémentaire le contrat d'exploitation du service d'éclairage public avec la société CONTANT.

Délibération n°09/2021 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien tracteur Renault de la commune est à ce jour en panne et demande de nombreuses réparations, très coûteuses. Effectuer ces réparations ne serait, à moyen ou long terme, pas un bon investissement compte tenu du nombre d'heures d'utilisation du tracteur (7600) et de son état général.

Il indique avoir contacté plusieurs entreprises afin d'avoir une proposition pour l'achat d'un nouveau tracteur d'occasion, pour permettre la continuité des travaux du service technique de la commune.

Il présente au conseil municipal les différentes propositions dont celle de l'entreprise MARSALÉIX à Saint Bonnet l'Enfantier qui peut se résumer ainsi :

- ❖ 1 Tracteur MASSEY FERGUSON 6130 de 1998, 85ch, 3500h : **25 000 € H.T**
- ❖ Reprise de l'ancien tracteur Renault ERGOS 85 : **8 500 €**

Monsieur le Maire informe le conseil du bon état général du véhicule après l'avoir vu avec d'autres élus et le personnel technique de la commune. Le tracteur sera entièrement révisé avec une garantie de 3 mois suivant l'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCÉPTE** le devis établi par l'entreprise MARSALÉIX – 19410 ST BONNET L'ENFANTIER, pour une soultte de **16 500 € HT** ;

COMPTE-RENDU DES ACHATS COURANT

- Acquisition de nouvelles tables pour la salle polyvalente à hauteur de 1 495,15 € HT ;
- Réparation de la pompe à chaleur à la mairie et remplacement du compresseur pour un montant total de 5 558,24 € HT ;
- Achat de produits phytosanitaires pour le traitement du cimetière : 1 500 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Foire de Masseret : M. Alexandre RESTOU, en charge de l'organisation de la foire, informe le conseil que les 4 banderoles d'information sont posées. Il propose également de mettre en place un fond sonore et demande l'autorisation de diffusion à la SACEM. Le coût annuel serait de 120 € /an ainsi que 180 €/an de matériel
=> Décision acceptée par le conseil.
- ❖ Monsieur le Maire propose d'installation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales dans la salle Jammet ET la salle du conseil municipal, afin de garder le même endroit et respecter au mieux les distanciations.
- ❖ Pour sur les marchés en cours pour les travaux aux Bertranges : La commission d'appel d'offres s'est réunie, au total 13 propositions ont été reçues pour 3 lots (canalisations, postes de relevages et réseaux secs, station d'épuration). Les offres vont maintenant être analysées par SOCAMA avant de faire le choix des entreprises lors d'un prochain conseil municipal.
- ❖ Projet de comice d'arrondissement : Monsieur le Maire informe le conseil que le comice agricole d'arrondissement à lieu une fois sur deux à Tulle : il s'est retrouvé annulé en 2020. Pour 2021, il est proposé de l'organiser à Masseret, avec le respect des mesures sanitaires au moment de l'évènement, au mois de septembre.
=> Le conseil donne son accord pour l'organisation du comice sur la commune, à condition qu'il ait lieu en août, si possible le weekend du 7/8 : cette date, avant l'élevage, serait plus propice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.